



Communauté de communes Lévézou-Pareloup  
-----  
Compte-rendu de la séance du conseil communautaire  
du 21 février 2019 à 20h30 (Saint-Léons).

Présents :

**ALRANCE** : CLUZEL Bernard, DRULHE Jean-Pierre.  
**ARVIEU** : BOUNHOL Gilles, BRU Claudine, LACAN Guy.  
**CANET DE SALARS** : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André.  
**CURAN** : ARGUEL Marcelle, GRIMAL Jean-Louis.  
**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU** : CONTASTIN Patrick, JUILLAGUET Franck.  
**SAINT-LEONS** : SEITER Hubert, VIALARET Béatrice.  
**SALLES-CURAN** : COMBETTES Maurice, LABIT Corinne, POUJADE René.  
**SEGUR** : CAPOULADE Hubert, CHAUZY Marie-Noëlle, CHIVAYDEL Robert.  
**VEZINS DE LEVEZOU** : BOULOC Cédric, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.  
**VILLEFRANCHE-DE-PANAT** : BOUDES Marcel, MONTEILLET Yves.

Pouvoirs :

- FERRIEU Valérie à COMBETTES Maurice
- FABRE de MORLHON Jean à BOUDES Marcel

Absent excusé :

- SERIN Joël

Présents : 25 – Pouvoirs : 2 – Votants : 27

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **PEYSSI Maxime** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

-----

Le compte-rendu du conseil communautaire du 21 décembre 2018 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

-----

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : **reconnaissance EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vieur**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

-----

**Débat d'orientations budgétaires 2019.**

Le Président commente la note préparatoire qui a été diffusée avec les documents du Conseil et met en avant les principaux éléments de contexte mais aussi de recettes et dépenses prévisionnelles.

Il indique que le débloqué des fonds restant disponibles et liés à l'emprunt contracté en juin 2017 auprès du Crédit Agricole Nord Pyrénées, devra intervenir avant le 15 juin 2019. M. GRIMAL l'interroge sur l'affectation de cette somme. Le Président lui indique en retour qu'elle pourra être utilisée pour les projets d'investissement déjà connus (complexe aquatique...) ou ceux portés sous mandat pour les communes.

## Administration Générale / Finances / Ressources Humaines

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.  
(délibération n°21022019-01)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans les limites de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2019 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation chapitres	Rappel budget 2018	Montant autorisé (max. 25%)
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	142 480,00 €	35 620 €
21	Immobilisations corporelles (bâtiments, réseaux, matériel et outillage, mobilier...)	2 845 620,86 €	711 405 €

Le Président indique que cette disposition est prise dans le contexte du déclenchement de l'assurance Dommages Ouvrage de l'espace intergénérationnel de Ségur et permettra de régler les entreprises qui interviennent actuellement (la livraison étant prévue le 28 mars prochain) ; ce montant de dépenses sera couvert par le versement de l'assurance.

***Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans les limites indiquées ci-dessus.***

Renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : signature de la convention avec l'Office de tourisme Pareloup-Lévézou. (délibération n°21022019-02)

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ; ainsi que la délibération du Conseil communautaire n°1903201521 du 19 mars 2015 ont encadré la mise à disposition de Mme Loeticia FARJOUNEL, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, au bénéfice de l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou. Les conditions de la mise à disposition de ce personnel territorial entre la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou ont été inscrites dans une convention arrivant à échéance.

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve les termes d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de l'agent Loeticia FARJOUNEL, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, au bénéfice de l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou. Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup est remboursé par l'Office de Tourisme***



***Pareloup-Lévézou ; Le Conseil autorise monsieur le Président à signer cette convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée de 3 ans.***

Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. (délibération n°21022019-03)

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation du nombre de tournées de collecte des ordures ménagères durant la période estivale, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet. L'agent recruté sur cet emploi assurera les fonctions d'agent de collecte des ordures ménagères. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 – indice majoré 325 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

***Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.***

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron. (délibération n°21022019-04)

Une délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 a créé un Service de Médecine Professionnelle et Préventive au sein de cette structure. Par ailleurs, la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 a modifié la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive. Ces modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive ayant évolué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la collectivité n'envisageant pas d'assurer la gestion de ce service et ayant l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle, il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention ad'hoc.

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil confie la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de la collectivité au Centre de Gestion de l'Aveyron, autorise le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans, et s'engage à régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.***

## Environnement

Désignation des membres auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont. (délibération n°21022019-05)

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2018, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) pour la partie de son territoire située sur le bassin versant topographique Aveyron amont (correspondant pour partie aux communes de Ségur et Vezins-de-Lévézou). Les statuts du SMBV2A prévoit qu'un EPCI comptant moins de 4 999 habitants sur le bassin versant Aveyron amont désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant (article 9.2.2 des statuts du syndicat) et que, pour chaque commune dans le bassin versant, le Conseil communautaire désigne un élu référent. L'élu référent à une voie consultative. Il peut être saisi par le Président du SMBV2A pour avis et propositions (article 11 des statuts du syndicat).

***Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, désigne en tant que représentant de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant***



***Aveyron Amont (SMBV2A), M. CAPOULADE Hubert en tant que délégué titulaire, M. JALBERT Daniel en tant que délégué suppléant, Mme CHAUZY Marie-Noëlle en tant qu'élue référente au titre de la commune de Ségur et M. BANCAREL Jean-Marie au titre de la commune de Vezins-de-Lévézou.***

**Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont. (délibération n°21022019-06)**

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Tarn-amont arrive à échéance en ce début d'année 2019. Pour rappel, le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau, élaboré et suivi par la CLE (réunissant des élus locaux, des usagers de l'eau et des services de l'Etat). La CLE n'ayant pas de personnalité juridique propre, son animation est assurée sur l'ensemble du bassin par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTA). Celui-ci porte également des outils complémentaires au SAGE : contrat de rivière, programme d'actions de prévention des inondations (Papi), programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG).

Afin de pouvoir recomposer la CLE, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup est sollicitée par la DDT Lozère (en charge de la gestion de la composition de la CLE) afin de procéder à la désignation d'un représentant. Cet élu doit être intéressé par la gestion des rivières et de ses usages et représentera la Communauté de communes Lévézou-Pareloup aux réunions de la CLE (une ou deux par an). Pour information, les membres de la CLE du Tarn-Amont sont également membres du comité de rivière, instance en charge de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière du Tarn-amont (l'élaboration du contrat 2019-2023 est en cours de finalisation).

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE, des élections seront organisées au printemps 2019 pour désigner le président, les deux vice-présidents et les membres du bureau de la commission.

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil désigne M. SEITER Hubert en tant que représentant de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont (SMBVTA).***

**Facturation 2018 à la Communauté de communes Muses et Rases du Tarn de la collecte des ordures ménagères pour le restaurant de Lestrade-Thouels. (délibération n°21022019-07)**

La Communauté de communes Lévézou-Pareloup a assuré la collecte des containers d'ordures ménagères du restaurant situé à Lestrade-Thouels afin de rendre service à l'EPCI Muses et Rases du Tarn qui était en difficulté technique depuis le mois de juin et jusqu'au 31 décembre 2018. Il est proposé de facturer ce service sur la base de 150 kg par container levé au tarif du traitement appliqué par la SYDOM qui est de 137,01 € TTC/tonne (TGAP incluse). Sur la période, il a été levé 143 containers pour un poids total de 21,45 tonnes, soit un montant de 2 938,86 € TTC.

***Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve les montants facturables proposés et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour mettre en œuvre cette délibération.***



**Convention d'entretien et de déneigement du garage intercommunal et de la déchetterie avec la commune de Salles-Curan. (délibération n°21022019-08)**

L'organisation des services techniques (déneigement de la déchetterie, ménage du bureau et vestiaire du garage intercommunal) nécessite l'intervention ponctuelle du personnel de la commune de Salles-Curan et l'utilisation de son matériel, avec le remboursement des frais en découlant. En conséquence, il est proposé, conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une convention intervienne entre la Communauté de communes et la commune afin de les dédommager.

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Président à signer la convention et prévoit la somme correspondante au budget.***

**Convention d'entretien et de déneigement de la déchetterie avec la commune de Vezins-de-Lévézou. (délibération n°21022019-09)**

Le déneigement de la déchetterie située à Vezins nécessite l'intervention ponctuelle du personnel et du chasse-neige de la commune de Vezins, action dont il est nécessaire de prévoir le remboursement. En conséquence, il est proposé, conformément à l'article L5211-4-1 du Code des Collectivités Territoriales, qu'une convention intervienne entre la Communauté de communes et la commune afin de la dédommager.

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Président à signer la convention et prévoit la somme correspondante au budget.***

**Reconnaissance EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur. (délibération n°21022019-16)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire le fait que la compétence GEMAPI est exercée par les EPCI-FP et peut être transférée ou déléguée à des Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes.

Si ces Syndicats respectent un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Ce qui est le cas du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Après des échanges avec les services instructeurs, un dossier déposé en 2018 a reçu un avis très favorable du Préfet Coordonnateur, un avis favorable du Comité de Bassin et de la CLE du SAGE. Le DGS fait circuler les différents documents afférents.

Il convient que la Communauté de communes délibère à son tour sur cette reconnaissance.

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil émet un avis favorable à la reconnaissance EPAGE, autorise monsieur le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document relatif à ce dossier***

## Développement territorial / Proximité et cadre de vie / Voirie

**Acquisitions foncières dans la ZAE de La Glène. (délibération n°21022019-10)**

La délibération n°29032017-41 du Conseil communautaire autorise l'acquisition foncière sur la commune de Saint-Léons pour l'extension de la ZAE de la Glène-Lévézou. Aussi, dans le cadre de l'aménagement de voiries, l'acquisition foncière de parcelles ci-après est nécessaire afin d'anticiper l'aménagement du futur secteur :



REFERENCE CADASTRALE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (m2)	VALEUR VENALE	
			Prix au m <sup>2</sup>	Total (€)
AE 753	M.BLANC	688	6,50	4 472,00
AE 752	Mme COSTES (SCI NPC2)	15	6,50	97,50

Il est proposé au Conseil de déterminer le prix d'achat à 6,50 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du rachat d'une partie de la parcelle AE 753, il est également proposé de prendre en compte les doléances de M. BLANC, à savoir :

- Réfection de la clôture à la charge de la CCLP.
- Maintien de la haie à une hauteur maximum de 6 m.
- Repositionnement du portail à la charge de la CCLP.
- Prévoir une hauteur maximale de bâtiment sur la parcelle mitoyenne à 10 mètres.
- Déplacement du coffret électrique à la charge de la CCLP.
- Déplacement et connexion au réseau eau à la charge de la commune de St-Léons.

Concernant le rachat de la parcelle AE 752, la clôture existante se trouve déjà en limite de propriété. Toutefois si un endommagement de la clôture devait survenir lors des travaux, sa réfection serait prise en charge par la CCLP.

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents, accepte la fixation des tarifs précités ainsi que les doléances de M. Blanc à la charge de la CCLP et de la commune de St-Léons et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.***

Détermination du prix de vente des lots dans la Zone Artisanale Albert Gaubert à Villefranche-de-Panat. (délibération n°21022019-11)

Compétente en matière de zones d'activités économiques, la Communauté de commune mène l'acquisition foncière des parcelles D504, AD 148, AD 150 (ZAE Champ-Grand), autorisée par la délibération n°29032017-45. Afin de pouvoir vendre les futurs lots à des prospects ayant manifesté leur intérêt, il est proposé au Conseil de fixer le prix de vente des parcelles au tarif de 9 € HT le m<sup>2</sup>.

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte la fixation du tarif précité et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.***

Avenant à la convention de mandat avec la commune d'Arvieu pour le projet de Zone d'Activités Numériques. (délibération n°21022019-12)

La délibération n°04042016-28 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2016 a approuvé le projet d'aménagement de la Cité numérique d'Arvieu. La délibération n°07072016-43 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 a approuvé la convention de mandat de la commune d'Arvieu à la Communauté de communes pour la réalisation de l'opération susdite. Néanmoins, il convient de réaliser un avenant à cette convention de mandat avec la commune d'Arvieu pour modifier l'enveloppe prévisionnelle dédiée à l'opération en la portant à 800 650,01 € HT, telle qu'elle apparaît dans le cadre des études d'avant-projet définitif.

	HT	TTC
MONTANT PREVISIONNEL DE TRAVAUX	734 240,01 €	881 088,01 €
MONTANT PREVISIONNEL DES ETUDES	66 410,00 €	79 692,00 €



**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve cet avenant et donne tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre ce projet et signer tout acte afférent et nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.**

Convention avec Midi-Pyrénées Prévention relative à l'animation des actions de prévention pour les séniors. (délibération n°21022019-13)

Un conventionnement entre la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et Midi Pyrénées Prévention (Association inter régime : CARSAT – MSA – RSI) existe et permet de développer des ateliers de prévention santé auprès de ses assurés. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'ateliers de prévention pour les seniors. Elle fixe la participation financière des usagers aux divers ateliers, ainsi que la subvention versée à la collectivité pour la mise en œuvre des actions. Il convient de la reconduire pour l'année 2019.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve les termes de la convention de partenariat avec Midi Pyrénées Prévention et autorise le Président à signer ladite convention.**

Convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales dans le cadre du fonctionnement lié à la petite enfance. (délibération n°21022019-14)

La Fédération Départementale Familles Rurales assure la gestion de la micro-crèche de Salles-Curan, du Relais d'Assistantes Maternelles et assure la coordination de ces différents services. La convention qui liait la Communauté de communes Lévézou-Pareloup à la Fédération Départementale Familles Rurales est arrivée à son terme le 31 janvier 2018. A ce titre, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales afin de définir les règles de la collaboration entre la Communauté de communes et Familles rurales dans le cadre du fonctionnement lié à la petite enfance et notamment la subvention que la collectivité octroie ladite structure.

**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales et verser la subvention de fonctionnement à ladite association.**

Demande de DETR pour le programme 2019 de réfection des ouvrages d'art. (délibération n°21022019-15)

Pour l'année 2019, il est proposé de réaliser un nouveau programme de réfection des ouvrages d'art sur la voirie classée d'intérêt communautaire et de lui donner la priorité afin de solliciter une DETR majorée. Ce programme concernerait les ouvrages d'art de :

- La Gourde sur la commune de Canet de Salars,
- Bonneviale sur la commune d'Arvieu,
- Calmejane III sur la commune de Salles-Curan,
- Trébons Bas sur la commune de Curan,
- Meynials sur la commune de Curan,
- Clauvernhes sur la commune de Ségur,
- Malpas sur la commune de Canet de Salars.

Le coût HT du programme est estimé à 280 720 euros HT

Il est proposé de solliciter 25% de DETR 2019 soit 70 180 euros avec une bonification de 50% en passant ce programme comme priorité exclusive soit 35 090 euros supplémentaires, soit un total de 105 270 euros.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve le programme de travaux et le plan de financement présenté, décide de donner priorité au programme de réfection des ouvrages d'art, de mandater le Président pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2019, et d'autoriser le Président à signer tous les documents juridiques, administratifs, techniques et financiers concourant à la réalisation de cette opération.**

#### POINT D'INFORMATION

- Monsieur CAPOULADE demande la réunion de la Commission Voirie afin d'évoquer les chantiers à venir. Afin de répondre à cette demande, une date sera programmée prochainement.
- Concernant les marchés de fonctionnement voirie, monsieur CAPOULADE fait part de son interrogation sur l'utilité de tels marchés au regard de l'usage qui en est fait par les communes et d'une éventuellement reconduction. Le Président indique qu'il partage cette analyse.
- M. VIALA fait un point à l'attention de l'assemblée sur les procédures de planification en cours : pour les PLUi, une réunion de présentation aux personnes publiques associées (PPA) a eu lieu le 15 février dernier. Pour le SCoT, suite à la 1<sup>ère</sup> vague de réunions des groupes thématiques, un comité de pilotage aura lieu le 22 février. Une 2<sup>ème</sup> vague de réunions des groupes de travail thématiques sera programmée ensuite.
- Calendrier des assemblées communautaires pour la période allant du mois d'avril au mois de juillet prochain : le Président propose le planning prévisionnel qui est validé par le Conseil comme suit.

Mois	Bureau communautaire	Conseil communautaire
AVRIL	<b>lundi 1er avril - 10h</b> (Curan)	<b>Jeudi 25 avril</b> (20h30 - Arvieu)
MAI	<b>lundi 6 mai - 10h</b> (Villefranche)	<b>Pas de Conseil</b>
JUIN	<b>lundi 3 juin - 10h</b> (Alrance)	<b>jeudi 13 juin</b> (20h30 - Salles-Curan)
JUILLET	<b>lundi 1er juillet - 10h</b> (Canet)	<b>jeudi 25 juillet</b> (20h30 - St-Léons)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**